

## COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 29 juin 2021  
Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2021  
Date d'affichage de la délibération : 8 juillet 2021

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2021

Le mardi six juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Date de convocation : 29 juin 2021  
Date de publication : 29 juin 2021

**Présents** : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martin MARZIN, Fabienne CADO, Céline HEINRY Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Marcel ORHAN, Marjorie SCHUER, Christian TARIEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIÉL.

**Absents excusés** : Marianne BLANDIOT pouvoir à Martine MARZIN, André DAVID,

**Absent** : Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NOUVEL.

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

#### 01-07/2021 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 10 juin 2021

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021.

#### 02-07/2021 – AFFAIRES FONCIÈRES - Désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZH numéro 61p puis cession de cette parcelle sise à DROUGES, La Davière

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle située à la Davière et cadastrée section ZH numéro 61 pour 524 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a fait l'objet d'un oubli lors des opérations de remembrement en 2003 et est restée dans le patrimoine de la commune mais ne lui est d'aucune utilité.

Aussi et compte tenu, de la vente en cours de la propriété cadastrée section ZH numéro 60 et que l'acquéreur de ce bien sollicite également de la commune l'acquisition de la partie de la parcelle numéro 61 (matérialisée en annexe 1), il serait opportun de donner suite à cette acquisition moyennant le prix de 0,32 € le m<sup>2</sup>.

Il s'avère nécessaire selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ce bien ne présentant aucun intérêt pour la commune, le déclassement proposé ne portera pas atteinte au domaine public. L'emprise concernée dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert, peut donc, dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de rendre cessible le bien immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public du bien situé à DROUGES, La Davière,
- Approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- Approuver la procédure de cession de cette parcelle cadastrée section ZH numéros 61p pour une superficie à déterminer après intervention du géomètre-expert, au profit de M Jérémie LORIN ou toute personne qu'il substituera, pour une valeur de 0.32 € le m<sup>2</sup>.
- Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de Monsieur LORIN, étant précisé que les frais de bornage et d'acquisition et de tout autre frais liés à cette vente de portion de terrain sont à la charge de ce dernier.

**03-07/2021- ENFANCE JEUNESSE – Convention territoriale globale (CTG)**

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-10/2020 en date du 8 octobre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la commune de DROUGES et la C.A.F. d'Ille et Vilaine pour le Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Opter pour le portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels,

<b>04-07/2021 – ENFANCE JEUNESSE – Convention de financement accueil de loisirs sans hébergement du Centre social du Pays Guerchais.</b>
--

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- Valider les conventions signées par Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2021.

#### **05-07/2021 – ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs sans hébergement de l'Espace de Vie Sociale CROCQ'VACANCES de RETIERS**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que les accueils de loisirs sans hébergement de la GUERCHE DE BRETAGNE sont fermés les deux premières semaines d'août et qu'une famille se retrouve sans mode de garde pendant cette période.

Cette famille a sollicité l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Espace de Vie Sociale CROCQ'VACANCES de RETIERS pour les semaines 31 et 32 et que celui-ci a accepté sous réserve de la prise en charge par la commune de DROUGES du financement de cet accueil.

Aussi, la Ville de RETIERS demande une participation de 14,67 € par jour et par enfant pour la prise en charge de cette famille pendant la période du 1<sup>er</sup> au 15 août 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour la participation à « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par l'Espace de Vie Sociale CROCQ'VACANCES de RETIERS, propre à cette famille, entre la commune et l'Espace de Vie Sociale CROCQ'VACANCES de RETIERS.
- Fixer le montant de la participation communale à 14,67 € par jour et par enfant.
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation à l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Espace de Vie Sociale CROCQ'VACANCES de RETIERS, sur présentation de la liste des participants et du nombre de jours de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2021.

#### **Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations**

Signature Devis IDÉALIS BRETAGNE pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1.824 € TTC (investissement). Le conseil municipal se pose la question de l'emplacement du défibrillateur. Il ressort des échanges que la solution la plus adaptée serait de le placer sur la façade principale de la mairie. Reste à voir si techniquement cela est possible.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Devis entretien de la voirie PATA signé pour un montant de 5.856,00 € (fonctionnement). Il s'agit d'un entretien courant comme tous les ans et que la commune mutualise avec les communes voisines la venue des entreprises pour réduire les coûts.

Retour sur l'isolation à 1 € le conseil municipal est informé que les trois logements de la tonneraie sont éligibles à cette opération. En outre, il est précisé que si M. CREY a la possibilité de d'obtenir une subvention pour le chauffage, le conseil municipal donne son accord qu'il effectue les démarches administratives nécessaires et de revenir vers le conseil municipal avant tout travaux.

Retour sur la commission sentiers pédestres, Mr l'adjoint en charge de la gestion des sentiers pédestres fait un retour sur la commission. Aux lieu-dits de la Feuillée et de la Rouauderie, il est convenu au niveau du chemin pédestre « circuit des ruisseaux » (circuit n°6) et afin de réduire l'inondation de ce chemin de procéder à un busage. Cela permettra un meilleur écoulement des eaux. Les travaux seront pris en charge par la commune.

Retour sur le déménagement de l'école. Les locaux ont été vidés le samedi 3 juillet. Préalablement à la vente, un gros nettoyage sera effectué par l'agent de nettoyage de la commune. Il reste du mobilier, les personnes intéressées doivent prendre contact avec Jean-Claude Pipard.

Retour sur la réunion avec le SMICTOM 35 Madame le Maire fait un retour sur la réunion avec le SMICTOM 35 de mardi dernier. Diverses propositions ont été effectuées concernant l'emplacement des futurs BAV. Les emplacements retenus seraient les suivants : place Amand Pipard face à la salle polyvalente et un second site près du site Multisport.

La séance est levée à 21h 30mn.